

**EN FONCTION DU TROUBLE ET EN SOUTIEN
DE NOS ACTIONS, VOUS POUVEZ AUSSI
CONTACTER D'AUTRES INTERLOCUTEURS :**



La Mairie peut être informée d'un trouble de voisinage et peut également intervenir pour tenter de trouver une conciliation entre les voisins



La Police Municipale / La Police Nationale / La Gendarmerie Nationale peuvent être appelées de jour comme de nuit en cas de nuisances sonores, de fait de violences ou de dégradation. L'intervention peut entraîner une verbalisation pour tapage.



Le conciliateur de justice présent au Tribunal d'Instance peut également être saisi pour un différent entre voisins.

CONTACT

En cas de danger imminent pour vous ou pour autrui, nous vous rappelons également les numéros d'urgence :

17 : Police secours

18 : pompiers

119 : Allô Enfance en Danger

3919 : Violences Femmes Info

La SA HLM Les Foyers et la SA HLM BSB vous accompagnent et sont à votre écoute.

Contactez-nous au :

02 99 84 55 55 : SAHLM Les Foyers Rennes

02 96 62 00 22 : SAHLM BSB Saint-Brieuc

02 98 44 33 94 : SAHLM Les Foyers Brest



GESTION DES TROUBLES DE VOISINAGE

PRIORITÉ À L'ÉCHANGE



QU'EST-CE QU'UN TROUBLE DU VOISINAGE ?

Il y a trouble anormal de voisinage si la gêne occasionnée par :

- le bruit de jour ou de nuit,
- le non-respect de la propreté des parties communes,
- la mauvaise utilisation des locaux communs,
- la dégradation des espaces verts,
- ...

Excède les inconvénients normaux de voisinage.

En cas de difficulté entre voisins, la priorité est d'échanger pour trouver ensemble une solution. En effet, les seuils de tolérance varient d'une personne à une autre et chaque situation est particulière.

VOTRE VOISINE(E) NE SE REND PEUT-ÊTRE PAS COMPTE DE LA GÊNE QU'IL VOUS CAUSE.



Voici quelques conseils pratiques :

- N'attendez pas que la situation soit insupportable pour agir. Parlez-en autour de vous, vous n'êtes peut-être pas le/la seul à être gêné(e). Une action collective peut être plus efficace.
- Analyser les faits avant d'aller voir votre voisin(e) : Qu'est ce qui me dérange ? Quelle est la nature du trouble ? (Bruit, odeurs...) Quelles conséquences cela a sur mon quotidien ? Suis-je le/la seul(e) à être dérangé(e) ?
- Choisissez un moment où vous êtes calme, où vous sentez que vous pouvez discuter sereinement pour aller voir votre voisin(e).
- Décrivez les faits uniquement et exprimer vos besoins : Voilà ce que j'entends ..., ce que je remarque... Je travaille de nuit, je me couche tôt et j'ai besoin de dormir...
- Laissez votre voisin(e) s'exprimer. Mettez-vous à sa place : Qu'en pensez-vous ?
- Trouver une solution ensemble : Comment pouvons-nous faire pour nous entendre ?

Si le problème persiste, signalez les faits par écrit (courrier manuscrit, mail, attestation troubles de voisinage) à votre Conseillère Logement en expliquant les faits reprochés et ce que vous avez déjà tenté de mettre en place.

Les pièces écrites et les faits précis sont nécessaires pour prouver les troubles. À chaque nouveau trouble, une nouvelle attestation est à fournir à votre bailleur.

La Conseillère Logement intervient afin de rappeler les obligations de chaque locataire par téléphone, par courrier, lors d'une visite à domicile ou au cours d'une conciliation en mairie.

